

Québec, le 3 mars 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 février 2015, le député de Borduas déposait l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de placer les aînés au centre des décisions lors du placement en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), en tenant compte des conditions suivantes :

1. Que celui-ci soit fait en fonction des besoins de l'aîné et que la personne âgée puisse être localisée en dehors de sa région administrative, s'il est plus adéquat de favoriser un placement hors secteur;
2. Que l'évaluation du médecin, des intervenants et des aidants naturels soit prise en considération dans l'attribution d'une place en CHSLD;
3. Que la famille soit consultée dans le choix d'un CHSLD qui serait le mieux adapté aux besoins de l'aîné.

Sachez que la situation des personnes hébergées en CHSLD et leur qualité de vie sont des préoccupations constantes pour notre gouvernement. D'ailleurs, au cours des dernières années, des orientations ministérielles ont été transmises au réseau de la santé et des services sociaux à cet égard.

En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) préconise, avant le recours à l'hébergement en CHSLD, l'intensification des services de soutien à domicile et le développement des places en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) destiné à une clientèle âgée du programme-services Soutien à l'autonomie des personnes âgées. À cet effet, l'hébergement en CHSLD doit être réservé aux personnes qui présentent des profils de besoins plus lourds.

... 2

Rappelons que la mission d'un CHSLD est d'offrir de façon temporaire ou permanente un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel ou substitut, malgré le soutien de leur entourage. À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre reçoit, sur référence, les personnes qui requièrent de tels services.

L'approche privilégiée est celle où la personne et ses proches font partie intégrante du processus de décision, en mettant l'accent sur les caractéristiques et les besoins de la personne hébergée ainsi que sur un environnement physique approprié.

Pour ce faire, au début de 2013, un document d'orientation sur les balises à l'admission en CHSLD a été diffusé auprès de tous les présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux (ci-après nommé agences). Ces balises poursuivent deux objectifs, soit, d'une part, d'améliorer l'accès aux lits de CHSLD pour la clientèle qui en a le plus besoin et, d'autre part, d'assurer une utilisation efficiente des diverses ressources d'hébergement disponibles. Elles précisent que la très grande majorité des admissions en CHSLD doit être réservée aux personnes qui présentent des profils ISO-SMAF allant de 10 à 14, soit les personnes qui ont une plus grande perte d'autonomie.

Mentionnons que, pour l'orientation en CHSLD, l'évaluation des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie est une étape incontournable. En effet, la pertinence des soins et des services offerts aux usagers repose notamment sur l'évaluation de leurs besoins, et c'est à partir de cette évaluation qu'un plan d'intervention est convenu avec la personne ou ses proches. Ainsi, en 2014, des ententes de gestion et d'imputabilité ont été signées entre les agences et le MSSS, dans lesquelles il était demandé que tous les usagers hébergés dans des lits d'hébergement permanent de CHSLD publics en CSSS et hors CSSS aient une évaluation de leurs besoins mise à jour.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 15-MS-00804